

*Proposition du Département de Justice et Police<sup>1</sup>  
au Conseil fédéral*

P

Berne, 24 août 1891

L'Institut de droit international s'occupe depuis huit ans déjà de la création d'une *Union internationale* pour la *publication des traités et conventions entre les divers Etats*, semblable à celle qui a été instituée par la Convention de Bruxelles du 5 juillet 1890 pour la publication des tarifs douaniers.<sup>2</sup>

Cet objet, sur lequel M. de Martitz a présenté un premier rapport à l'Institut dans la session de 1875 (*Revue de droit international*, XVIII, p.168 sq. — *Annuaire*, X, p.247 sq.), figure de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Institut, qui s'ouvrira à Hambourg le 7 septembre prochain.

L'un des membres suisses de l'Institut, M. G. Moynier, à Genève, en a informé M. le Président de la Confédération<sup>3</sup>, en exprimant le désir que le Conseil fédéral prît l'initiative de démarches auprès des divers Etats pour aboutir à la création de cette union nouvelle, dont Berne pourrait être le siège.

La Présidence ayant transmis au Département de justice et police la lettre de M. Moynier, le Chef du Département a commencé par prendre confidentiellement des informations sur les vues de l'Institut auprès d'un autre membre suisse de cette association, M. le Consul général Alphonse Rivier, qui présidera la session de Hambourg.

Les deux lettres de M. Rivier des 8 et 17 juillet 1891 (jointes au dossier)<sup>4</sup>, ont répondu à ces demandes. M. Rivier estime que, s'il était autorisé à déclarer à l'Institut que le Conseil fédéral serait disposé, sur la demande de la réunion de Hambourg, à prendre l'initiative de démarches diplomatiques pour la création de l'Union désirée, cela suffirait pour déterminer l'Institut à formuler le vœu positif que l'Union soit créée et que son siège soit fixé à Berne.

Nous ne voulons pas nous exagérer l'importance qu'aurait cette Union; mais il est hors de doute qu'elle pourrait rendre de véritables services et que la Suisse aurait intérêt à en devenir le siège. Notre avis est donc de tenir compte des suggestions de MM. Moynier et Rivier. Dans ce but, le Département fédéral de justice et police demande au Conseil l'autorisation de faire écrire par son Chef la lettre suivante à M. Rivier.

«Nous avons appris que l'Institut de droit international allait s'occuper, dans sa session de Hambourg, de la création d'une Union internationale pour la publication des traités et conventions entre les divers Etats. Je suis en mesure de vous dire à ce sujet que, si l'Institut en exprimait le désir, le Conseil fédéral suisse

1. Cette proposition est signée par Welte, qui remplaçait Ruchonnet.

2. Cf. *FF* 1890, I, p. 759.

3. Cf. annexe au présent document.

4. Non retrouvées.

reconnaissant tous les services que pourrait rendre une telle Union, serait disposé à prendre l'initiative des démarches diplomatiques pour sa création.»<sup>5</sup>

ANNEXE

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, G. Moynier,  
au Président de la Confédération, E. Welti

L<sup>6</sup>

Genève, 29 juin 1891

Vous m'avez fait l'honneur de me dire récemment que vous considérez comme désirable la multiplication des bureaux internationaux en Suisse, et ce souvenir m'engage à vous communiquer la circulaire ci-jointe<sup>7</sup>, que je viens de recevoir, en attirant spécialement votre attention sur la phrase que j'ai marquée à la page 7<sup>8</sup>.

Vous y verrez que l'Institut de droit international va être mis prochainement en demeure d'émettre un vœu en faveur de la création d'un nouvel office international, ayant pour objet la publication d'un recueil officiel de traités. Je pressens que cette proposition sera favorablement accueillie et que le vœu de l'Institut, transmis aux divers gouvernements, ne tardera pas à être exaucé.

Mais il me paraît vraisemblable aussi que, si l'affaire suit son cours de cette manière, le Bureau se créera à Bruxelles plutôt qu'à Berne. Il est vrai que, dans l'un des travaux mentionnés au programme (la note de M. le Comte Kamarowsky), Berne est indiqué comme devant être le siège de l'institution projetée, mais cette opinion individuelle pourrait bien ne pas prévaloir. J'en vois un indice dans le fait que le programme assimile le futur Bureau des traités à celui qui fonctionne déjà à Bruxelles pour les tarifs douaniers et aussi dans cette circonstance que le Secrétaire général de l'Institut est un Belge influent, qui, tout naturellement, inclinera à faire pencher la balance en faveur de sa patrie.

Préoccupé de cette éventualité, je verrais pour ma part avec satisfaction le Conseil fédéral prendre d'ores et déjà, antérieurement à la session de l'Institut à Hambourg, l'initiative de démarches diplomatiques dans le sens indiqué, car cela trancherait implicitement la question du siège du Bureau en faveur de la Suisse.

Sans entrer dans plus de détails à ce sujet, je me borne, Monsieur le Président, à vous signaler les faits dont j'ai connaissance, laissant à votre patriotique vigilance le soin de décider s'il y a quelque chose à faire dans les circonstances présentes, pour assurer à notre pays le bénéfice d'une création que je serais heureux de voir s'ajouter à celles qui fonctionnent déjà si bien sous votre haute direction.

5. Cette proposition fut approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 25 août 1891. (E 1004 1/166), n° 3928.

6. Remarque manuscrite en tête du document: A.d. Justiz und Polizeidept., 30. 6. 1891.

7. Institut de droit international, Session de 1891, Circulaire n°. 2, Bruxelles, le 25 juin 1891 (non reproduite).

8. Il semble que le moment soit venu d'examiner, s'il n'y aurait pas lieu pour l'Institut d'user de son initiative afin de provoquer, par des démarches auprès des divers gouvernements, la formation d'une union internationale pour la publication des traités, semblable à celle qui a été instituée récemment pour la publication des tarifs internationaux et qui fonctionne déjà, en vertu de la convention conclue à Bruxelles le 5 juillet 1890 (E 22/840, Bd.1).